

Punaauia, le 23/09/2026

Appel à projets générique de la Commission de la Recherche de l'UPF 2027

Notice

1. Objet de l'appel

L'Appel à projets générique de la Commission de la Recherche de l'Université de la Polynésie française a pour objectif de soutenir des actions et projets de recherche portés par les laboratoires de l'UPF, notamment lorsqu'ils contribuent au développement de nouvelles collaborations, au montage de projets, au rayonnement scientifique de l'Université ou à la réalisation d'actions de recherche nécessitant un financement complémentaire.

Le soutien accordé dans le cadre de cet appel est plafonné à **1 000 000 XPF par projet**.

Les projets proposés auront vocation à s'inscrire dans les orientations de la **Stratégie de recherche de l'UPF à Horizon 2030** (voir Annexe).

Les **projets collaboratifs et inter-laboratoires** (internes ou externes) sont encouragés.

L'Appel peut soutenir tant des projets nouveaux que des projets ou actions déjà engagés, dès lors que la demande présentée apporte une plus-value clairement identifiée. Pour les projets déjà engagés, le financement sollicité doit notamment permettre de franchir une étape déterminante, de lever un verrou ou de créer les conditions nécessaires à la poursuite et au développement du projet. Pour les projets correspondant à des actions déjà engagées, il est souhaitable qu'un **co-financement** soit apporté soit par le laboratoire du porteur, soit par un autre bailleur.

Les **activités susceptibles d'être financées ou co-financées** incluent :

- la préparation d'un projet de recherche régional, national ou international ;
- le cofinancement d'un projet de recherche financé par un autre bailleur ;
- le développement de collaborations de recherche ;
- l'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs ;
- les missions nécessaires à la réalisation d'activités scientifiques ou au développement de collaborations ;
- la gratification de stagiaires contribuant au projet ;
- les achats de petit matériel ;
- les actions de valorisation de la recherche (notamment : frais de propriété intellectuelle) ;

- des manifestations scientifiques organisées à l'UPF contribuant au rayonnement de l'Université (co-financement souhaité par le laboratoire et / ou par un autre bailleur) ;
- les frais de traduction ou de publications d'actes (co-financement souhaité par le laboratoire et / ou par un autre bailleur).

Les frais de voyage ayant pour seul objet la participation à une conférence, un colloque ou un congrès ne sont pas éligibles.

2. Qui peut déposer ?

Les demandes doivent être portées par des enseignants-chercheurs ou chercheurs rattachés à un laboratoire de l'UPF. Les autres catégories de membres des laboratoires peuvent être associées aux actions de recherche ainsi portées.

Lorsqu'une demande est portée par une chercheuse ou un chercheur non titulaire de l'UPF, elle doit être co-portée par un agent titulaire de l'UPF.

Avant son dépôt, le dossier doit être soumis à la validation de la Directrice ou du Directeur du laboratoire. Les directions de laboratoire sont ensuite consultées dans le cadre de l'évaluation et du classement des projets relevant de leur unité (voir point 6).

3. Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être prévues dans le budget soumis et être réalisées pendant la période d'éligibilité de l'Appel à projets (critère éliminatoire). Pour l'édition 2027, sont éligibles les dépenses engagées et réalisées entre le **01 janvier 2027** et le **30 novembre 2027**.

4. Critères de sélection et barème

Critère	Points
Qualité et pertinence du projet au regard du résumé (point 3 du formulaire de réponse)	25
Inscription dans la Stratégie de recherche de l'UPF (au regard du point 5 du formulaire de réponse)	20
Plus-value / caractère nouveau de l'action proposée (au regard des points 4 et 5 du formulaire de réponse)	20
Dimension collective et / ou collaborative (au regard des points 4 et 5 du formulaire de réponse)	15
Faisabilité et capacité à engager les dépenses sur le calendrier de l'Appel (au regard du point 6 du formulaire de réponse)	10
Cohérence du budget et pertinence de la demande financière (au regard du point 7 du formulaire de réponse et de l'annexe financière)	10
Total	100



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

5. Composition du dossier de candidature et modalité de soumission

Le dossier comprend :

- le **formulaire de réponse** complété sur Démarches simplifiées ;
- le **budget prévisionnel** selon le modèle fourni.

Le dossier complet doit être déposé sur Démarches simplifiées avant le **le 25 octobre 2026 à 11h59 heure PF (25 octobre 2026 à 23h59 heure de Paris)**

Le SRPI peut accompagner les porteurs pour le montage administratif et financier, notamment pour un premier dépôt sous le nouveau format.

6. Procédure d'évaluation

Les dossiers seront transmis pour évaluation :

- aux membres de la Commission de la Recherche (évaluation de la totalité des projets) ;
- aux Directrices et Directeurs de laboratoire de l'UPF (évaluation des projets portés au sein de leur laboratoire).

Sur la base de ces évaluations, un classement préliminaire sera établi en vue des discussions et du classement final établi lors de la réunion de la Commission de la Recherche.

UNIVERSITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Campus d'Outumaoro · Punaauia · B.P. 6570 · 98702 Faa'a · Tahiti · Polynésie française

Tél. : (+689) 40 803 803 · Mèl: courrier@upf.pf · Web : www.upf.pf